

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.07.2024 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 30.07.2024

* **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit : TRW Brake Cleaner Spray**

· **Code du produit:** PFC105, PFC105CE, PFC105E, PFC105SE, PFC105RE

· **UFI:** YE50-2083-F007-H5W1

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation :**

Détergent à froid

Spray de nettoyage

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur :**

ZF Services France S.A.S

Rue Henri Poincaré 3-11

FR-92160 Antony

Tel +33 1 70 74 78 00

Fax +33 1 70 74 78 05

<https://www.zf.com>

· **Service chargé des renseignements :**

Téléphone : +49 (0) 7541 77 0

Adresse e-mail de la personne compétente pour la fiche de données de sécurité :

reach@dekra.com

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Giftnotruf München

Tel: +49 (0) 89 -19 240 (24 h)

Informations en allemand et en anglais

* **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

Aerosol 1

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2

H361f

Susceptible de nuire à la fertilité.

STOT RE 2

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.07.2024 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 30.07.2024

Nom du produit : TRW Brake Cleaner Spray

(suite de la page 1)



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

· **Mention d'avertissement** Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques
n-hexane

· **Mentions de danger**

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

(suite page 3)

FR



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.07.2024 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 30.07.2024

Nom du produit : TRW Brake Cleaner Spray

(suite de la page 2)

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires :

Veuillez vous référer aux autres éléments d'étiquetage de la section 15 de cette fiche de données de sécurité, le cas échéant.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges**Description :**

Mélanges des substances nommées ci-après avec des produits secondaires pour lesquels un marquage n'est pas obligatoire.

Composants contribuant aux dangers :

Numéro CE : 927-510-4 Reg.nr.: 01-2119475515-33-X	Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	50 - 100%
CAS: 124-38-9 EINECS: 204-696-9	dioxyde de carbone substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	1 - 10%
CAS: 110-54-3 Numéro index : 601-007-01-4 Reg.nr.: 01-2119480412-44-X	n-hexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Repr. 2, H361f; STOT RE 1, H372; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	0,5 - 5%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours**Indications générales :**

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Autoprotection du secouriste d'urgence

Éloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

après inhalation :

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas de maux persistants consulter un médecin.

(suite page 4)

FR



Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.07.2024 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 30.07.2024

Nom du produit : TRW Brake Cleaner Spray

(suite de la page 3)

- **après contact avec les yeux :**
Protéger l'oeil intact
Laisser ouvert les paupières et les rincer au moins 15 minutes avec de l'eau propre et courante.
En cas de port de lentilles de contact, retirez-les si possible.
En cas de maux persistents consulter un médecin.
 - **après ingestion :** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
 - **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons
-

*** RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- **5.1 Moyens d'extinction**
 - **Moyens d'extinction :**
Poudre d'extinction, mousse ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
 - **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
 - **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
l'inhalation de vapeurs dues à la combustion peut entraîner des dommages sérieux pour la santé.
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se diffuser à une grande distance sur la terre/
s'enflammer/retourner à la source.
Formation des mélanges combustibles des vapeurs avec de l'air possible.
 - **5.3 Conseils aux pompiers**
 - **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 - **Autres indications**
Éloignez des produits stockés de la zone d'incendie, si possible.
Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
Les vapeurs peuvent former une atmosphère explosive.
-

*** RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Évacuer la zone dangereuse.
Veiller à une aération suffisante
Éviter le contact avec le produit.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
- **Pour les non-secouristes** Mettre les personnes en sécurité.
- **Pour les secouristes** Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité **selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 30.07.2024 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 30.07.2024

Nom du produit : TRW Brake Cleaner Spray

(suite de la page 4)

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

*** RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et elles cheminent sur le terrain.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

· Manipulation :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Éviter le contact direct avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**· Stockage :****· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Ne pas fumer!

Stocker en emballages bien renfermés fraîchement et sec.

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Assurer une aération suffisante.

· Indications concernant le stockage commun :

Stocker à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

· Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Température de stockage < 50 °C.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

*** RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****· 8.1 Paramètres de contrôle****· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

VLEP: valeur limite d'exposition professionnelle

IOELV: Indicative Occupational Exposure Limit Values, valeur limite du lieu de travail à caractère indicatif de la Union européenne

124-38-9 dioxyde de carboneVLEP (France) Valeur à long terme: 9000 mg/m³, 5000 ppmIOELV (Union Européenne) Valeur à long terme: 9000 mg/m³, 5000 ppm

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.07.2024 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 30.07.2024

Nom du produit : TRW Brake Cleaner Spray

(suite de la page 5)

110-54-3 n-hexane		
VLEP (France)	Valeur à long terme: 72 mg/m ³ , 20 ppm R2	
IOELV (Union Européenne)	Valeur à long terme: 72 mg/m ³ , 20 ppm	
· DNEL		
Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques		
Oral	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	149 mg/kg bw/day (homme)
Dermique	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	300 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	149 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	2,085 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	447 mg/m ³ (homme)
110-54-3 n-hexane		
Oral	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	4 mg/kg bw/day (homme)
Dermique	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	11 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	5,3 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	75 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	16 mg/m ³ (homme)

· **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

· **Protection respiratoire :**

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre AX.

· **Protection des mains :**


Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Le choix du matériau des gants doit être fait en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

· **Matériau des gants** Caoutchouc nitrile

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour les récipients ayant une épaisseur de couche de 0,4 mm le temps de pénétration se monte au moins à 480 minutes.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.07.2024 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 30.07.2024

Nom du produit : TRW Brake Cleaner Spray

(suite de la page 6)

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

*** RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****· Indications générales.**

· État physique	Aérosol
· Couleur :	incolore
· Odeur :	De type solvanté
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non applicable, s'agissant d'un aérosol
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	0,6 Vol % (Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques)
· supérieure :	7 Vol % (Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques)
· Point d'éclair :	non applicable, s'agissant d'un aérosol
· Température d'inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· SADT	
· pH	Non déterminé.
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· dynamique :	Non applicable. Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau :	non ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur :	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,714 g/cm ³

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme :	Aérosol
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

(suite page 8)

—FR—



Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.07.2024 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 30.07.2024

Nom du produit : TRW Brake Cleaner Spray

(suite de la page 7)

· Teneur en solvants :	
· solvants organiques	50 - 100 %
· Modification d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant
· Autres indications	> 60 pS/m

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter** :
Pas de décomposition en cas d'usage conforme aux spécifications.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air
- **10.4 Conditions à éviter** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux** :
Aucun, en cas d'utilisation conforme aux instructions d'utilisation et de stockage de la spécification du produit.

*** RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

FR



Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.07.2024 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 30.07.2024

Nom du produit : TRW Brake Cleaner Spray

(suite de la page 8)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques		
Oral	LD50	> 5.840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	> 2.920 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50	> 23,3 mg/l/4h (rat) (OECD 403) Vapeur
110-54-3 n-hexane		
Oral	LD50	> 16.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	> 3.350 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50	> 17,6 mg/l/24h (rat) (OECD 403) Vapeur

· de la peau :

Un contact prolongé avec la peau peut provoquer des irritations de la peau et/ou des dermatites.

· des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**· Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**· Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire à la fertilité.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

· Indications toxicologiques complémentaires :

En cas d'inhaler des concentrations fortes des symptômes narcotique sont possible.

· Toxicité par administration répétée		
Hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques		
Inhalatoire	NOAEC (90d)	1.600 mg/m ³ (rat) Vapeur
110-54-3 n-hexane		
Oral	NOAEL (90d)	1.135 mg/kg bw/day (rat)
Inhalatoire	NOAEC (90d)	1.760 mg/m ³ (souris) (OECD 413) Vapeur

· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Repr. 2

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

FR

(suite page 10)



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.07.2024 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 30.07.2024

Nom du produit : TRW Brake Cleaner Spray

(suite de la page 9)

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

EC50 (statique) 3 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202)

LC50 > 13,4 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)

EC50 (statique) 12 mg/l/72h (Raphidocelis subcapitata) (OECD 201)

110-54-3 n-hexane

LC50 > 1.000 mg/l /48h (Oryzias latipes)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** : Biodégradable.· **Autres indications** : Aucune donnée relative à la préparation n'est disponible.· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT** : Non applicable.· **vPvB** : Non applicable.· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.· **Remarque** : Toxique chez les poissons.· **Autres indications écologiques** :· **Indications générales** :

Toxique pour les organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Le choix des codes issus de la nomenclature européenne des déchets listé ci-après est basé sur l'utilisation prévue du produit.

· Catalogue européen des déchets

16 00 00 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS SUR LA LISTE

16 05 00 gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut

16 05 04* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

14 00 00 DÉCHETS DE SOLVANTS ORGANIQUES, D'AGENTS RÉFRIGÉRANTS ET PROPULSEURS (SAUF CHAPITRES 07 ET 08)

14 06 00 déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques

14 06 03* autres solvants et mélanges de solvants

(suite page 11)

—FR—

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 30.07.2024 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 30.07.2024

Nom du produit : TRW Brake Cleaner Spray

(suite de la page 10)

15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 11*	emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides
HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP10	Toxique pour la reproduction
HP14	Écotoxique





· **Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· DOT, ADR/RID, IMDG, IATA	UN1950
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· DOT	Aerosols, inflammable
· ADR/RID	1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
· IMDG	AEROSOLS, MARINE POLLUTANT
· IATA	AEROSOLS, inflammable
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· DOT	
	
· Classe	2.1 Gaz.
· Label	2.1
· ADR/RID	
	
· Classe	2 5F Gaz.

(suite page 12)

FR



Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.07.2024 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 30.07.2024

Nom du produit : TRW Brake Cleaner Spray

(suite de la page 11)

· Étiquette	2.1
· IMDG	
	
· Class	2.1 Gaz.
· Label	2.1
· IATA	
	
· Class	2.1 Gaz.
· Label	2.1
· 14.4 Groupe d'emballage	
· DOT, ADR/RID, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Polluant marin :	Oui
· Marquage spécial (ADR/RID):	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Gaz.
· Indice Kemler :	-
· No EMS :	F-D,S-U
· Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.
· Segregation Code	SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

(suite page 13)

FR



Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.07.2024 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 30.07.2024

Nom du produit : TRW Brake Cleaner Spray

(suite de la page 12)

· Indications complémentaires de transport :	
· DOT	
· Quantity limitations	On passenger aircraft/rail: 75 kg On cargo aircraft only: 150 kg
· Remarks:	Marquage spécifique avec le symbole (poisson et arbre).

· ADR/RID	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D

· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

*** RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO**
E2 Danger pour l'environnement aquatique
P3b AÉROSOLS INFLAMMABLES
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 200 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 14)

FR



Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.07.2024 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 30.07.2024

Nom du produit : TRW Brake Cleaner Spray

(suite de la page 13)

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales :**· Classe de pollution des eaux :**

Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences des règlements (UE) 2015/830 et 2020/878 pour l'adaptation de l'annexe II du règlement (CE) 1907/2006.

· Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul**· Service établissant la fiche technique :**

Elaboration de la Fiche de données de sécurité:

DEKRA Assurance Services GmbH, Hanomagstr. 12, D-30449 Hanovre, Allemagne,

Tél.: (+49) 511 42079 - 0, reach@dekra.com.

© DEKRA Assurance Services GmbH. Aucune modification de ce document sans autorisation expresse écrite de DEKRA Assurance Services GmbH.

· Date de la version précédente: 13.02.2023**· Numéro de la version précédente:** 10**· Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

(suite page 15)

FR



Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 30.07.2024 Numéro de version 11 (remplace la version 10)

Révision: 30.07.2024

Nom du produit : TRW Brake Cleaner Spray

(suite de la page 14)

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

• **Sources.**

En l'absence de recette, la présente fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations contenues dans la fiche de données de sécurité du fournisseur.

• *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR